



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJET 2024

« Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes »

Objectif spécifique 4.1 du FEAMPA – type
d'action 1

CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projet : 25 novembre 2024

Date de clôture de l'appel à projet : 27 décembre 2024 à 15h (heure de Paris)

Contact : feampa@franceagrimer.fr

Sommaire :

- I. Objectifs de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Principales contreparties publiques nationales
- VI. Calendrier prévisionnel
- VII. Composition des dossiers

I. Objectifs de l'appel à projets

Le FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139) est un fonds de l'Union européenne qui couvre la période allant de 2021 à 2027. Il affecte les ressources financières du budget de l'Union au soutien de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE, de la politique maritime de l'UE et du programme de gouvernance internationale des océans de l'UE.

Le FEAMPA est l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propriété des océans.

Le Fonds contribue à :

- la réalisation de l'objectif de développement durable 14 de l'ONU («conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines»), que l'Union s'est engagée à atteindre ;
- l'atteinte des objectifs du pacte vert pour l'Europe, à savoir la feuille de route pour les politiques environnementales et climatiques de l'Union ;
- la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer pour des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable; la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer et la croissance d'une économie bleue durable ;
- aux différents plans au niveau européen tels que la stratégie « de la ferme à la table », la stratégie biodiversité renouvelée pour 2030, les nouvelles lignes directrices pour le développement durable de l'aquaculture de l'UE.

L'objectif spécifique 4.1 « Renforcement de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes» (article 25 du Règlement (UE) 2021/1139) » et son type d'action 1 (TA 1) relative à la connaissances du milieu marin doit répondre aux axes stratégiques français et européens conformément aux directives dites « nature » et à la politique commune de la pêche tels que l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

La France a fait le choix de répondre aux obligations découlant de la Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (2008/56/CE - DCSMM) et de la Directive Cadre « Planification de l'Espace Maritime » (DCPEM) par le biais des Documents Stratégiques de Façade (DSF). L'OS 4.1 TA 1 permet de financer la mise en œuvre des obligations européennes issues de la DCSMM, de la Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE - DHFF) et de la Directive oiseaux (2009/147/CE - DO) pour améliorer la connaissance en vue de limiter l'impact des activités de pêche sur les écosystèmes marins en métropole. Bien que ces trois directives ne s'appliquent pas en outre-mer, une ambition similaire y est portée via les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) qui constituent l'outil de planification intégrée au titre de la DCPEM en outre-mer. Les actions sont détaillées au II.2 ci-dessous.

Cet objectif spécifique est composé de 3 types d'actions suivants :

TA 1 : « Les opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins ;

TA 2 : la surveillance maritime ;

TA 3 : la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

Le TA 1, objet de l'appel à projet décrit par ce cahier des charges, est piloté par la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). La Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) et le Secrétariat général de la Mer ont respectivement la responsabilité de la mise en place des TA 2 et 3.

II. Conditions d'éligibilité

1) Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'OS 4.1 et du type d'action 4.1.1 relative aux opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins pourront inclure tous les acteurs œuvrant en faveur de l'objectif spécifique 4.1 tels que : acteurs étatiques, agences environnementales et opérateurs associés, établissements publics et instituts scientifiques et techniques ayant des missions sur le milieu marin, collectivités territoriales, acteurs associatifs, gestionnaires du réseau des aires marines protégées et des sites Natura 2000, entreprises locales et acteurs socio-économiques. Une liste non exhaustive de bénéficiaires potentiels figure en annexe 1.

2) Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Pour faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projet de l'OS4.1, les projets permettant de répondre aux priorités du gouvernement français telles que définies dans le programme d'opérations seront privilégiés. Ils concernent les thématiques résumées ci-dessous et détaillées dans la fiche critères de sélection :

- **Des actions d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin ainsi que des impacts et des pressions des activités sur ce dernier**, dans le cadre de la DCSMM et du réseau Natura 2000 ;
- **Des actions d'amélioration des connaissances et actions de surveillance concernant l'état du milieu marin et des écosystèmes marins tropicaux ;**
- **Des actions de collecte, de gestion et d'utilisation de données socio-économiques** en vue de renseigner les indicateurs de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et des différents volets des documents stratégiques de façade ;
- **Des actions d'acquisition et de partage de connaissances sur :**
 - l'impact de l'acidification des océans sur les écosystèmes marins et les espèces associées ;
 - l'interaction entre la santé humaine et la santé des océans ;
 - les phénomènes de prolifération algale ;
 - les populations d'espèces protégées.

Cet appel à projet financera les projets permettant l'amélioration des connaissances pour réduire les captures accidentelles de dauphins communs dans le Golfe de Gascogne.

Les projets doivent être déposés dans les délais prévus par l'appel à projet (cf VI. Calendrier Prévisionnel).

La nature des dépenses éligibles est listée dans la fiche « Critères de sélection » de l'OS4.1, disponible sur le site Europe en France <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/le-programme-national-feampa-2021-2027-0> :

III. Critères de sélection

Toute action éligible conduite par un bénéficiaire éligible peut bénéficier d'une aide du FEAMPA au titre de l'OS 4.1 TA1 « Les opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins ».

La sélection des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant) ;
- Organisation et faisabilité du projet ;
- Nécessaire implication des professionnels de la pêche dans le projet lorsque le projet concerne ces activités.

IV. Intensités d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA

1) Intensité d'aides publiques

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est définie dans le tableau ci-dessous :

Type d'opération	Part des aides publiques (FEAMPA + contribution nationale):
Opérations d'amélioration des connaissances concernant les écosystèmes marins	100%

2) Taux de cofinancement FEAMPA

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% de l'intensité d'aides publiques.

V. Calendrier prévisionnel

L'appel à projet se déroulera selon le calendrier suivant :

25 novembre 2024 : Lancement de l'appel à projet.

27 décembre 2024 – 15h (heure de Paris) : Clôture de l'appel à projet. Les dossiers complets de réponse à l'appel à projets doivent être déposés sur la plateforme Synergie (https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme inéligible.

1er semestre 2025 : Instruction des dossiers

1er semestre 2025 : présentation des dossiers au Comité de programmation FEAMPA et évaluation scientifique et technique des projets.

1er semestre 2025 : Signature des décisions attributives pour l'engagement comptable et juridique des dossiers.

VI. Composition des dossiers

Les dossiers de réponse à l'appel à projets déposés **devront comprendre l'ensemble des pièces suivantes** :

- Le formulaire de demande de subvention dûment renseigné sur le portail de dépôt ;
- L'annexe financière à la demande de subvention dûment remplie indiquant le prévisionnel des dépenses
- Le dossier technique détaillant l'ensemble du projet dûment rempli ;
- si partenariat : la convention de partenariat signée par l'ensemble des partenaires.

Les productions associées aux projets doivent intégrer à minima un rapport technique et financier annuel reprenant les actions réalisées au regard des objectifs fixés dans la demande d'aide, et précisant le cas échéant les raisons de non-atteinte de ces objectifs.

L'annexe financière à la demande d'aide, le dossier technique et la liste des pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de FranceAgriMer: <https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA>

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM

Annexe 1

Cette liste de bénéficiaires éligibles n'est pas exhaustive et peut évoluer. Une nouvelle structure peut demander aux service instructeur FranceAgriMer d'intégrer cette liste, sous justification de statut et des missions liées aux thématiques de l'appel à projet, et sous validation de la DEB et de la DGAMPA.

1. Liste des établissements publics ayant des missions de recherche fondamentale et appliquée sur le milieu marin (non exhaustive)

- Certains établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) :
 - le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
 - l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
 - l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)
 - l'Institut de recherche pour le développement (IRD)

 - ✓ Certains Établissement public à caractère industriel et commercial :
 - Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
 - L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
 - Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

 - ✓ Les Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Les établissements recensés sur le site du MENESR : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148415/etablissements-enseignement-superieur-francais-accredites-delivrer-doctorat.html>
- ✓ Les structures de coopération des établissements ayant des missions de recherche sur le milieu marin prévues au titre IV du livre III du code de la recherche.

2. Liste des établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin et les ressources halieutiques (non exhaustive)

- ✓ Certains établissements publics à caractère administratif (EPA) :
- L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)
- Parcs nationaux de France (PNF)
- les Etablissements publics des Parcs nationaux ayant une partie maritime
- L'Office français de la biodiversité (OFB)
- Les Agences de l'eau
- L'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL ou Conservatoire du littoral)

3. Liste des organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin (non exhaustive)

- ✓ Les centres techniques régionaux :
- Synergie Mer et Littoral (SMEL)

- Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays de Loire (SMIDAP)
- L'Association du Grand Littoral Atlantique (Aglia)
- Le Cépralmar
- Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
- Le Groupe d'Etudes des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL)
- Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)
- GIPREB-syndicat-mixte

4. Liste des organisations professionnelles de la pêche (non exhaustive)

- le Comité national, les Comités régionaux et les comités départementaux ou interdépartementaux des pêcheurs maritimes et des élevages marins
- les organisations de producteurs et associations d'organisations de producteurs
- les prud'homies de pêcheurs en Méditerranée
- la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
- les syndicats professionnels du secteur des pêches maritimes

5. Liste des organisations non gouvernementales et associations dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche (non exhaustive)

- Observatoires de la biodiversité
- WWF
- Greenpeace
- France Nature Environnement
- Oceana
- Surfrider
- Planète Mer
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Bloom
- Blue Fish
- Association pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens
- Institut STARESO.